Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-59_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 24/09/2026
Et Publication ou notification du : 24/09/2026

L'an 2026, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, HÉMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, M. PHILIPPE Adrien à M. PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : M. HÉMONIC Vincent

59_2026 – Proposition des coupes forestières de l'ONF pour l'exercice 2027

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des Coupes à l'état d'assiette. C'est à dire des coupes prévues que l'ONF considère comme devant être effectuées à raisons de motifs techniques particuliers.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur Rasse de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées, pour les coupes inscrites,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations,
- **DEMANDE** que le Maire ou son représentant assiste aux martelages desdites parcelles.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
3A (UD 1 et 4)	AME	165	8 Ha 16	Réglée	Accord	Vente sur pied
5B (UD 2)	AME	40	1 Ha 26	Réglée	Accord	Vente sur pied

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-59_2026-DE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches n[illegible] des opérations de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles n° 3A (UD 1 et 4) et n°5B (UD 2)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Vincent HÉMONIC